

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°3 du 21 janvier 2011

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°7

ARRÊTÉ N° 32/DEF/DCSCA
portant dissolution du cercle mixte « Capitaine Rendu ».

Du 5 janvier 2011

ARRÊTÉ N° 32/DEF/DCSCA portant dissolution du cercle mixte « Capitaine Rendu ».

Du 5 janvier 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 0 0 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.
Arrêté n° 206 du 29 décembre 2009 (BOC N° 5 du 5 février 2010, texte 26. ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2) modifié.

Textes abrogés :

Arrêté n° 235/DEF/DCCAT/AG/AFCF/2 du 30 mars 1994 (BOC/PA, p. 1362).
Arrêté n° 592 du 14 octobre 2005 (BOC, p. 8173. ; BOEM 707.2).
Arrêté n° 120 du 13 mars 2008 (BOC N° 16 du 25 avril 2008, texte 7. ; BOEM 135.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°3 du 21 janvier 2011, texte 7.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6 ;

Vu l'arrêté n° 206 du 29 décembre 2009 portant modification nominale du cercle mixte du 1^{er} - 11^e régiment de cuirassiers de Carpiagne (Bouches-du-Rhône),

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte « Capitaine Rendu » de Marseille (Bouches-du-Rhône) est dissous à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce cercle sont dévolus au cercle de la base de défense de Marseille.

Art. 3. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 235 du 30 mars 1994 portant création du cercle mixte du 72^e régiment d'infanterie de marine à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
- l'arrêté n° 592 du 14 octobre 2005 portant dissolution du foyer du 72^e bataillon d'infanterie de marine de Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
- l'arrêté n° 120 du 13 mars 2008 portant changement de dénomination du cercle mixte du 72^e bataillon d'infanterie de marine de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Alain FERRAND.